

Dossier de presse



Semaine nationale de la création reprise d'entreprises artisanales Du 12 au 19 octobre 2006

Sommaire

Comment créer ou reprendre une entreprise artisanale ?	P. 2
L'aspect administratif de la création d'une entreprise, en France, est aujourd'hui simple	p. 3
La création reste active dans le secteur de l'artisanat	P. 4
Les chambres de métiers et de l'artisanat misent sur l'accompagnement du créateur	p. 5
Le stage préalable à l'installation	P. 5
Comment trouver le financement de son projet ?	P. 7
Les dispositifs spécifiques du secteur de l'artisanat	P. 7
L'environnement plus sécurisé du créateur	P. 10
Les partenaires	P. 11



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

Semaine nationale de la création reprise d'entreprises artisanales

du 12 au 19 octobre 2006

COMMENT CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE ARTISANALE ?

A l'occasion de la cinquième semaine nationale de la création reprise, organisée **du 12 au 19 octobre 2006**, les chambres de métiers et de l'artisanat répondront aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise artisanale sur les questions concrètes qui se posent pour matérialiser leur projet.

Créer une entreprise en France est devenu un acte simple et courant. En 2005, 64 000 personnes ont créé une entreprise artisanale et le premier trimestre 2006 est marqué par une augmentation de 9,1 % des créations. Le secteur connaît une dynamique que les chambres de métiers et de l'artisanat soutiennent et accompagnent par leur savoir-faire. Il consiste à la fois dans la prise en charge des formalités, le conseil sur le plan de financement, et l'accompagnement sur plusieurs mois de la nouvelle entreprise. Par contre sur les 30 000 entreprises viables qui sont à reprendre chaque année, seules 15 000 le sont effectivement. Les chambres de métiers et de l'artisanat souhaitent intensifier leurs efforts pour permettre l'amélioration de ce score.

Les chambres de métiers et de l'artisanat délivreront trois messages essentiels :

- l'acte de créer une entreprise en France est simplifié et rapide ;
- l'accompagnement du créateur est primordial pour la pérennité de l'entreprise ;
- reprendre une entreprise est une excellente opération, les meilleures possibilités sont connues par le réseau des CMA.

Cette année, les conseillers des CMA proposent d'aller plus loin avec les porteurs de projet dans le conseil pour trouver le bon financement.

Le public attendu sera majoritairement des porteurs de projets dans l'artisanat de tous secteurs d'activités mais aussi des jeunes et des demandeurs d'emploi. Des centaines d'événements seront organisés par les Chambres de métiers et de l'artisanat. ■

**Retrouvez le programme de toutes les CMA
sur www.apcm.com**

L'ASPECT ADMINISTRATIF DE LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE, EN FRANCE, EST AUJOURD'HUI SIMPLE

**Plus de 300 000
formalités traitées
chaque année
par les chambres
de métiers et
de l'artisanat**

Comment créer une entreprise ?

Contrairement à certaines idées reçues, créer une entreprise en France ne relève plus du parcours du combattant. La partie administrative de la création est simplifiée depuis longtemps par le CFE, centre de formalités des entreprises, guichet unique en place dans les chambres de métiers et de l'artisanat. Actuellement, les CMA ont engagé l'étape de la dématérialisation des démarches, qui permettra à tous, créateurs ou repreneurs, d'effectuer les formalités directement par Internet.

Dans toutes les chambres de métiers et de l'artisanat, les CFE procèdent à l'immatriculation, la radiation ou le changement d'activité. Ils traitent à ce titre plus de 300 000 formalités chaque année.

Ces avancées permettent au créateur ou au repreneur de focaliser son temps sur le projet d'entreprise lui-même et son financement.

La création d'une entreprise est le résultat de la finalisation d'un projet. C'est le processus d'accompagnement, en amont et en aval du projet, qui est le cœur de métier des chambres de métiers et de l'artisanat.

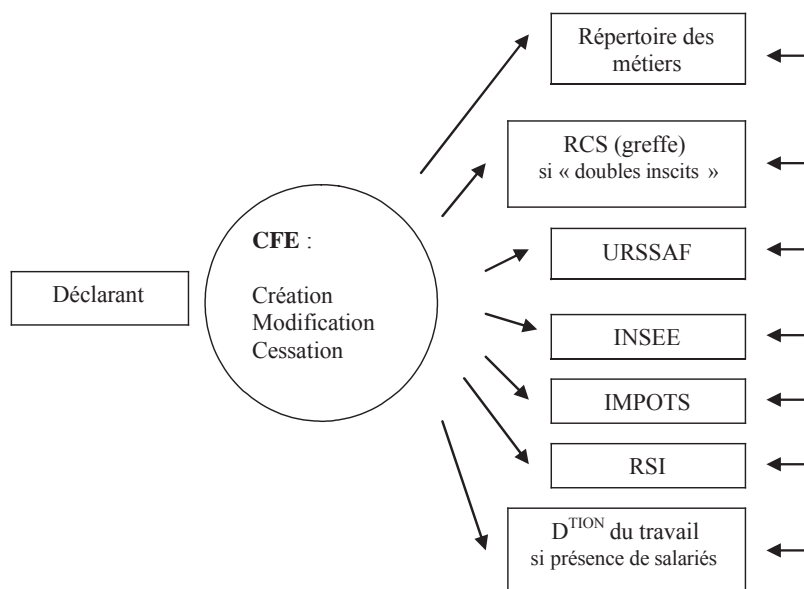
**Vers une
dématérialisation
des démarches**

Des outils pour créer son entreprise

La plupart des CMA sont équipées d'un système "EDI", échange de données informatisées, qui permet d'envoyer de façon dématérialisée toutes les déclarations au CFE et aux organismes qui suivront ensuite l'entreprise :

- URSSAF ;
- service des impôts ;
- caisse maladie ;
- caisse de retraite ;
- direction départementale du travail ;
- Insee et greffe du tribunal de commerce en cas de double inscription.

Schéma général du circuit d'information



**Près de 100 000
immatriculations
d'entreprises
en 2005**

La création reste active dans le secteur de l'artisanat

Le rythme s'est accéléré depuis quelques années :

- en 2004, on dénombre 94 065 immatriculations dont 61 843 créations ;
- en 2005, les immatriculations sont portées à 95 526 dont 64 016 créations.

Le solde positif des créations sur les radiations était de 13 000 entreprises en 2004 et de 20 000 entreprises en 2005, ce qui confirme la progression des créations d'entreprises artisanales entre 2004 et 2005.

Au cours du premier trimestre 2006, les immatriculations ont progressé de 5,8 % et les créations de 9,1 %.

Cette progression traduit une évolution profonde de notre société en faveur de "l'initiative économique", évolution dans laquelle l'artisanat et les métiers prennent toute leur part. ■

LES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT MISENT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS

Pourquoi le stage d'installation est-il obligatoire ?

Pour des entreprises plus viables

Obligatoire depuis la loi de 1982, le stage de préparation à l'installation (SPI), a fait ses preuves.

Les chambres de métiers et de l'artisanat ont acquis une large expérience et développé autour du SPI un ensemble de prestations complémentaires. Ces dispositifs permettent d'assurer une préparation complète à l'installation et de programmer des parcours individualisés.

Le stage est généralement structuré de la manière suivante :

- **orientation** : réponse aux premières questions et présentation du stage ;
- **réunion d'information** et ou entretien individuel : informations sur la démarche de création reprise et sensibilisation aux besoins de formation ;
- **formation SPI** (30 heures ou de 120 à 300 heures) : travail sur le projet de création ou de reprise ;
- **conseil individuel** : travail et approfondissement sur un aspect du projet (exemple chiffrage du projet) ;
- **CFE** : assistance aux formalités d'immatriculation ;
- **suivi des entreprises nouvelles** : appui au lancement et suivi individuel des nouveaux chefs d'entreprise sur une durée de 1 à 3 ans.

La finalité des dispositifs d'accompagnement est de favoriser la pérennité des entreprises nouvelles ou reprises. Pour le futur artisan, il s'agit de devenir chef d'entreprise, ce qui sous-entend :

- une connaissance du fonctionnement et de l'environnement de l'entreprise ;
- une aptitude à prendre des décisions.

Le projet d'entreprise sera élaboré à partir de la connaissance du métier des futurs artisans grâce à leur qualification et/ou à leur expérience professionnelle. La première étape consistera à définir un produit ou un service qui correspond à un marché, ensuite, de définir une organisation de la future entreprise permettant d'assurer :

- la production ;
- la commercialisation ;
- la gestion et l'administration.

C'est ce cadre qui servira de référence au créateur pour construire son projet d'entreprise. L'enjeu, pour chaque créateur, est de passer du statut de salarié à celui de chef d'entreprise, et donc de substituer ce statut de chef d'entreprise à celui du contrat de travail. ■

Les chambres de métiers et de l'artisanat répondent à 1,5 million de contacts chaque année

Le suivi des chambres de métiers et de l'artisanat en chiffres

10 000 collaborateurs accueillent et orientent plus d'un million de personnes chaque année.

Les chambres de métiers et de l'artisanat organisent :

- 65 000 réunions d'information ;
- 68 000 entretiens individuels ;
- 47 000 stage de préparation à l'installation (SPI) ;
- 4 900 formations longues ;
- 11 000 suivis d'entreprises nouvelles ;
- 58 000 visites d'entreprises ;
- 300 000 formalités par an.

Plus de 400 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et un numéro de téléphone commun le 0825 36 36 36.

COMMENT TROUVER LE FINANCEMENT DE SON PROJET ?

Des mesures favorables à l'artisanat

L'environnement des entreprises s'est largement amélioré pour le secteur de l'artisanat, tant sur le plan réglementaire que sur le plan de l'offre de financement.

L'artisanat a obtenu du gouvernement des transformations importantes, véritable encouragement à la création et à la reprise d'une entreprise artisanale.

La semaine nationale est l'occasion de faire connaître à tous ceux qui veulent créer ou reprendre une entreprise artisanale l'environnement et les dispositifs spécifiques adaptés à leur projet.

La Siagi est le numéro un de la garantie du financement

Le cautionnement mutuel de l'artisanat

La Siagi est une société de caution mutuelle garantissant les prêts bancaires aux petites entreprises. Elle est le numéro un français de la garantie du financement de la reprise d'entreprises artisanales. Son capital est détenu à 75 % par les chambres de métiers et de l'artisanat et à 25 % par le Crédit Agricole, le Crédit Lyonnais, BNP Paribas, le Groupe Crédit Mutuel/CIC, le Groupe Caisse d'Épargne, la Société Générale et Oseo Sofaris récemment entrés à l'occasion d'une augmentation de capital.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire national grâce à ses 29 directions et antennes. Outre la garantie financière, la Siagi offre une palette de services destinés à améliorer le financement de l'entreprise.

(Retrouver l'interview du directeur général de la Siagi sur le site www.apcm.com)

Le recours facilité à l'épargne de proximité, familiale et amicale

Le déblocage est désormais possible des plans d'épargne en actions et des plans d'épargne-logement pour la création ou la reprise d'entreprise :

- réduction d'impôt pour investissement dans une entreprise artisanales (10 000 € par an pour un couple) ;
- exonération des droits de mutation, dans la limite de 30 000 € par donateur et par bénéficiaire, pour les dons familiaux à tout descendant, destinés à financer une création ou une reprise ;
- réduction d'impôt en cas de reprise d'une société financée par un prêt, de 5 000 € par an pour un couple et pendant toute la durée du prêt.

La transmission familiale ou entre salariés fiscalement facilitée

La transmission familiale d'une entreprise à des héritiers dont l'un au moins s'engage à poursuivre l'exploitation pendant 5 ans :

- réduction de 75 % de l'assiette des droits de mutation, y compris désormais pour les donations avec réserve d'usufruit ;
- en cas de donation en toute propriété, cette réduction est cumulable avec la réduction des droits eux-mêmes, de 50 % si le donateur a moins de 65 ans, de 30 % s'il a moins de 75 ans.
- les plus-values constatées sur une entreprise individuelle à cette occasion voient leur imposition reportée et définitivement exonérée au bout de 5 ans.

La donation d'une entreprise à des salariés : exonération des droits de mutation, dès lors que les actifs cédés valent moins de 300 000 € et que le, ou les salariés poursuivent l'exploitation pendant 5 ans.

L'Accre

Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (Accre) :

- exonération de charges pendant 12 mois ;
- prime à la création pour certains bénéficiaires.

La demande doit être adressée à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Le dispositif Eden (encouragement au développement d'entreprises nouvelles)

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- les jeunes de moins de 26 ans ;
- les bénéficiaires de revenus de solidarité ;
- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté.

Allocation d'aide au retour à l'emploi

Si vous bénéficiez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (allocation chômage) et que vous créez votre entreprise une partie de cette allocation est maintenue à condition que votre activité ne vous rapporte pas plus de 70 % du salaire sur lequel a été calculée votre allocation.

Aides Régionales

Elles peuvent prendre des formes diverses selon les régions soit sous forme de subventions soit d'avances remboursables venant appuyer des investissements ou des créations d'emplois. Pour tout renseignement sur les aides particulières aux régions, nous vous conseillons de contacter directement votre chambre de métiers et de l'artisanat.

Les autres formes d'aide

- contrat de développement création
- fonds national de développement des entreprises (FNDE)
- aides au développement économique dans les territoires urbains sensibles
- mesures en faveur de la création d'entreprise par les femmes (FGIF)
- aide à la création d'entreprise pour les personnes handicapées demandeurs d'emploi (AGEFIPH)

Le prêt à la création d'entreprise (PCE)

Prêt spécialement étudié pour financer le démarrage d'une activité et se constituer un fonds de roulement. sans aucune garantie ou caution personnelle, il est accordé en complément d'un prêt bancaire. On peut solliciter un PCE :

- par l'intermédiaire du réseau des CMA,
- auprès des banques.

Les plates-formes d'initiative locales

Qui mobilisent des fonds de prêt d'honneur sans intérêt ni garantie personnelle, permettant au porteur de projet d'augmenter ses fonds propres et d'obtenir un financement bancaire complémentaire.

Si le nombre et la diversité de ces aides peuvent laisser au créateur l'impression d'une certaine complexité, il convient de souligner le rôle essentiel des conseillers des chambre de métiers et de l'artisanat.

Leur rôle va de l'orientation des créateurs vis-à-vis de la palette des outils financiers à disposition, en passant par le choix des aides les plus en rapport avec le projet jusqu'au montage des dossiers de demande.

Un environnement plus sécurisé pour le créateur

Des lois en faveur des PME

Pour faciliter la reprise d'entreprises artisanales par les salariés, les chambres de métiers et de l'artisanat ont obtenu plusieurs mesures traduites de manière législative dans la loi initiative économique du 1^{er} août 2003 et la loi en faveur des PME du 2 août 2005.

La protection du domicile principal

S'il choisit d'exercer l'entreprise en nom personnel, l'artisan peut désormais protéger son habitation principale des poursuites des créanciers professionnels, en effectuant une déclaration d'insaisissabilité. Elle s'effectue devant notaire et est publiée au bureau des hypothèques, pour un coût modéré, de l'ordre de 150 €.

Le conjoint collaborateur reconnu

Un nouveau statut pour le conjoint collaborateur

Le décret d'application sur le statut du conjoint collaborateur est sorti le 1^{er} août 2006. Il trouve l'équilibre entre l'obligation nouvelle de choisir un statut et la souplesse nécessaire à la prise en compte des situations particulières aux petites entreprises. Il prévoit notamment des niveaux de cotisation adaptés à la situation financière de l'entreprise.

Le choix rendu obligatoire d'un statut pour le conjoint collaborateur met fin à la fois à une situation sociale préjudiciable à de nombreux conjoints et à un risque juridique pour le chef d'entreprise inhérent à une situation de " travail clandestin ".

Fait nouveau, les entreprises exerçant leur activité sous la forme de sociétés (SARL et EURL) ont également l'obligation de déclarer le conjoint collaborateur. Actuellement, seules 31 000 sur les 510 000 entreprises individuelles avaient fait ce choix. Au total, le décret ouvre cette faculté de gestion à 878 000 entreprises artisanales. Lors des formalités d'immatriculation, la situation du conjoint est systématiquement déclarée.

La protection sociale assurée

Le projet du régime social des indépendants (RSI) est né en 2002 dans le cadre du programme de simplification administrative mené par le ministère des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Premier regroupement de régimes sociaux depuis 1945, le RSI, effectif depuis le 1^{er} janvier 2006, assure actuellement la protection sociale de près de 1,8 million d'artisans, ainsi que leurs ayants-droit.

Le RSI est devenu l'interlocuteur social unique des indépendants, afin d'offrir un service complet et de qualité, fondé sur la simplification administrative, la proximité, le conseil et l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Ainsi, le RSI apporte une simplification très importante pour les assurés par la création d'un seul régime pour le versement des prestations vieillesse, maladie et le recouvrement des cotisations sociales. ■

Les partenaires de la Semaine nationale de la création reprise

- **BNOA**
- **Le groupe des Banques Populaires**
- **La Maaf**
- **La Société générale**
- **La Siagi**

La bourse nationale d'opportunités artisanales (BNOA)



La BNOA est la 1^{ère} plate-forme de rapprochement entre cédants et repreneurs. Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et leurs partenaires professionnels mettent tout en oeuvre pour que réussissent des transmissions d'activité artisanale. Leur ambition est de faire son maximum pour empêcher chaque année la disparition, faute de repreneurs, de 10 000 entreprises artisanales viables.

Un large choix d'activités

Plus de 510 métiers représentent la diversité des savoir-faire traditionnels, artistiques ou de haute technologie de l'artisanat, dans des activités de l'alimentaire, du bâtiment, de la production, de la transformation et des services.

La BNOA propose des entreprises à reprendre dans tous ces secteurs d'activités.

Un atout

Alimentée et actualisée en permanence par le réseau des 106 chambres de métiers et de l'artisanat, la BNOA offre exclusivement des entreprises artisanales à reprendre. Toutes les offres présentées ont fait l'objet d'un diagnostic concerté entre le cédant et un agent économique de sa chambre de métiers et de l'artisanat.

Cet outil permet aux cédants d'être "repérables et repérés" sur l'ensemble du territoire, voire dans un cadre européen. Elle permet, en effet, à l'offre de sortir du contexte local et de toucher tous les repreneurs potentiels. Réciproquement, elle offre aux repreneurs potentiels de pouvoir analyser les cessions dans le marché qui l'intéresse (prix de vente, taille de l'activité...) et de trouver l'entreprise qui correspond à ses attentes

www.bnoa.net

Le Groupe Banque Populaire



Le Groupe Banque Populaire associe les atouts de la culture coopérative des Banques Populaires, et ceux de l'approche globale et internationale des métiers de financement, d'investissement et de service de Natexis Banques Populaires, son véhicule coté.

Une organisation en trois pôles

Son organisation en trois pôles, coopératif, fédéral et capitalistique, le distingue au sein du monde bancaire et lui confère un modèle de développement original.

Les 22 Banques Populaires, maisons mères du Groupe, banques de proximité, constituent la dimension coopérative. Elles rassemblent 20 Banques Populaires régionales, la Casden Banque Populaire et, depuis janvier 2003, le Crédit Coopératif.

Pôle fédéral, la Banque Fédérale des Banques Populaires réunit les fonctions d'organe central du Groupe Banque Populaire et de holding de Natexis Banques Populaires. Elle exerce un rôle de contrôle, de coordination et d'animation de l'ensemble du Groupe. Elle est particulièrement adaptée pour accueillir de nouveaux partenaires, comme le Crédit Maritime, devenu établissement affilié depuis début 2003.

Natexis Banques Populaires, pôle capitalistique, coté au premier marché d'Euronext Paris, intervient dans les métiers de financement, d'investissement et de service. Avec l'acquisition de Coface, il a élargi la gamme de ses prestations aux entreprises et renforcé le déploiement de ses implantations à l'international.

Proximité et esprit d'entreprise

Fidèle à ses valeurs coopératives fondatrices, fort de plus de 3 millions de sociétaires, le Groupe Banque Populaire privilégie la proximité, l'ancrage régional et place l'homme au cœur de la relation. Il accompagne dans la durée tous ceux qui entreprennent, en France, comme au-delà des frontières.

Le Groupe Banque Populaire commercialise l'ensemble des produits et services bancaires, financiers et d'assurances. Il apporte sa compétence et son concours à une large clientèle de particuliers, artisans, commerçants, agriculteurs, chefs d'entreprises, établissements bancaires ou financiers. Il compte près de 2 700 agences réparties dans toutes les régions de France.

Il est présent dans plus de 100 pays à travers les implantations internationales de Natexis Banques Populaires et de Coface.

Banque de référence de la petite entreprise artisanale et commerciale

Avec un artisan sur trois et un commerçant sur quatre aujourd'hui clients des Banques Populaires, le Groupe Banque Populaire demeure la banque de référence de la petite entreprise. Il constitue l'un des acteurs majeurs de la création d'entreprise. Il finance chaque année, en partenariat avec les réseaux d'accompagnement les plus performants, notamment les chambres de métiers et de l'artisanat, les chambres de commerce et d'industrie et les organisations professionnelles, un quart des créations, soit environ 60 000 projets.

Le Groupe Banque Populaire distribue chaque année près d'un milliard d'euros de crédits à l'artisanat pour environ 35 000 opérations.

Pour mieux répondre aux besoins des petites entreprises, le Groupe Banque Populaire s'appuie également sur son réseau de Socama, 40 sociétés de caution mutuelle artisanales. Animées par des entrepreneurs, elles facilitent l'accès au crédit des petites entreprises par leur expertise professionnelle et accordent chaque année leur garantie à plus de 29 000 projets.

Depuis le 1^{er} juillet 2003, les Banques Populaires, avec l'appui du Fonds Européen d'Investissement, distribuent des prêts de développement sans caution personnelle du dirigeant ou de sa famille, répondant ainsi à une attente historique des artisans : le prêt express Socama sans caution personnelle.

Créées par et pour des entrepreneurs, les Banques Populaires ont toujours conservé des relations très étroites avec l'ensemble des organisations professionnelles de la petite entreprise :

- l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) ;
- l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) ;
- l'Union professionnelle artisanale (UPA) et les confédérations qui la composent : la Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services (CNAMS), la Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) ;
- l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ;
- la Confédération générale des petites entreprises et moyennes entreprises (CGPME).

Chiffres clés du Groupe Banque Populaire au 31 décembre 2004

- Produit net bancaire : 7,6 milliards d'euros
- Capacité bénéficiaire après impôt : 1,17 milliards d'euros
- Capitaux propres part du Groupe : 9,576 milliards d'euros hors FRBG
 - 22 Banques Populaires
 - Près de 2 700 agences
 - Plus de 44 500 collaborateurs
- N° 1 pour les prêts à la création reprise d'entreprise
 - 6 600 000 clients dont 630 000 professionnels
- 32 % de part de marché sur les prêts à la création d'entreprise
- 34 % de taux de pénétration des entreprises de 10 à 1000 salariés
 - 4^e prêteur aux entreprises françaises

Site web : www.banquepopulaire.fr

Contact presse : relationspresse@bfbp.banquepopulaire.fr

Tél. : 01 40 39 60 54

La Maaf Assurances



Le Groupe Maaf Assurances, première mutuelle des professionnels, compte aussi parmi les tous premiers assureurs généralistes. Il offre à plus de 3 millions de clients des solutions globales en assurances (auto, habitation, santé, assurance vie, risques professionnels...) et des services à forte valeur ajoutée (assistances, crédits...) pour répondre aux besoins les plus ciblés.

MAAF Assurances est la référence du marché en termes d'efficacité et de compétitivité : son impulsion sur la baisse des tarifs auto, en 2004 et 2005, en témoigne.

Historique

1950 - La Mutuelle d'Assurance Automobile Artisanale de France (MAAAF) est créée le 30 mai, avec l'appui de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres. Les artisans fondateurs anticipent le développement de l'automobile et décident, par économie, de s'assurer mutuellement.

1951 - Le 2 novembre, la MAAAF obtient l'agrément de la direction des assurances. Son siège se situe dans les locaux d'une ancienne charcuterie, quai de la Gare, à Niort.

1952 - Grâce aux relais des chambres de métiers et de l'artisanat, le développement de la MAAAF est rapide : le nombre de sociétaires passe de 1000 à 7 000 en moins d'un an, le nombre de salariés de 6 à 17.

Années 80 : Forte d'un million de sociétaires, la Maaf diversifie avec succès ses activités (assistance, assurance vie, protection juridique, etc.).

Maaf Assurances en chiffres

Un assureur de premier plan :

- nombre de sociétaires et clients : 3.3 millions
- nombre de salariés : 6 550 - Nombre d'agences : 573
- C.A. combiné : 2.7 milliards d'euros (dont Non-Vie : 2 142 millions d'euros et Vie : 522 millions d'euros).

Au niveau national :

- 6^{ème} assureur IARD
- 5^{ème} assureur auto
- 1^{ère} mutuelle des professionnels

Données au 31/12/04

Activité, produits, marchés

Le Groupe Maaf Assurances accompagne au quotidien les particuliers et les professionnels (PME, artisans, commerçants). Créative, son offre couvre l'ensemble de leurs besoins en assurance de biens (auto, moto, habitation, locaux...) et responsabilité civile, en complémentaire santé, en épargne, en assurance vie, en prévoyance comme en crédits. Toute une gamme de services leur simplifie aussi la vie.

Innovation

Depuis plus de cinquante ans, Maaf Assurances met l'imagination au service de l'homme : premier assureur à créer une multirisque, à décliner le concept des Packs "3 en 1", à garantir les aléas thérapeutiques, à lancer une complémentaire santé à la Maaf Assurances est aussi l'un des rares assureurs à investir dans la recherche : à travers son centre de crash-tests et d'études de la réparabilité CESVI mais aussi ses centres médicaux, pour optimiser la qualité des prestations et leurs coûts.

Proximité

L'engagement de MAAF Assurances est d'assurer les biens, mais aussi - et surtout - les personnes. Ce n'est pas pour rien que MAAF Assurances est depuis ses origines la première mutuelle des professionnels ! Il faut savoir proposer des réponses adaptées à des besoins parfois très spécifiques et être disponible en permanence.

Expertise

Parce qu'aujourd'hui tous les individus ont de multiples facettes, nos offres sont modulables et conçues dans la logique de besoins particuliers. La relation client et le traitement des sinistres sont de plus en plus personnalisés, grâce aux nouvelles technologies et au développement des services. Notre technicité est ainsi totalement dédiée à rendre la vie de nos clients plus sereine, pour les aider à réaliser leurs projets.

MAAF assurances partenaire de la semaine de la création reprise

Partenaire et assureur de l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), et de la plupart des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), Maaf Assurances apporte son soutien aux manifestations phares qu'elles organisent. Maaf Assurances partage avec l'APCM et son réseau les objectifs de promotion et de valorisation de l'artisanat et du secteur des métiers.

La création et la reprise d'entreprise font partie des enjeux essentiels des prochaines années pour les entreprises artisanales.

- Un guide pour les créateurs et les repreneurs

En partenariat avec l'APCM et les Banques Populaires, Maaf Assurances a créé un guide du Créateur-Repreneur, diffusé par les chambres de métiers et de l'Artisanat, qui apporte toutes les informations utiles à ceux qui se lancent dans l'aventure de la création d'une entreprise artisanale.

- Une politique en faveur de la création

Par ailleurs, pour Maaf Assurances, une entreprise qui se crée est une entreprise comme une autre. Elle est accueillie sans aucune discrimination, et à un tarif identique à une entreprise qui a déjà quelques années d'existence.

- Un suivi personnalisé

Une entreprise qui se crée est fragile, soumise à bien des aléas, et a besoin d'être soutenue et protégée dans les premières années de son existence. C'est pourquoi Maaf Assurances s'engage à suivre de très près tous les créateurs.

Ils bénéficient d'un suivi et d'un bilan assurance personnalisée chaque année durant les trois premières années d'assurances. Nous leur apportons également de nombreux conseils en matière de sécurité et de prévention, et nous les aidons à adapter et à développer leurs garanties pour protéger l'entreprise, mais aussi eux-mêmes ainsi que leur conjoint et leurs salariés.

Contact :

Emmanuel Chayé - délégué général -

Relations avec les institutions professionnelles

Tél. : 05 49 34 47 98

Courriel : emmanuel.chaye@maaf.fr

La Société générale



La vocation de la Société Générale a toujours été d'être présente aux côtés des entreprises. C'est donc tout naturellement qu'elle accompagne activement l'Artisanat, 1ère entreprise de France.

La Société Générale compte aujourd'hui parmi ses clients les plus fidèles près de 90 000 artisans. Elle les accompagne au quotidien à travers son réseau de 2 100 agences en leur proposant une gamme de services adaptés à leurs besoins. Accompagner, c'est aussi préparer l'avenir en prenant la mesure des défis présentés à l'Artisanat. Voilà pourquoi la Société Générale a élaboré des réponses concrètes aux principales préoccupations des artisans.

Valoriser l'apprentissage

La Convention Cap Métiers est réservée aux apprentis des métiers de l'Artisanat. Elle s'articule autour d'une offre de banque au quotidien, de formules d'épargne attractives et d'un prêt spécial apprentis. L'objectif poursuivi est double :

- accompagner les apprentis au cours de leur formation en leur accordant des conditions aussi avantageuses qu'aux étudiants ;
- les sensibiliser à leur future installation.

Accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprise

Classée parmi les tous premiers distributeurs de Prêt à la Création Entreprise et avec plus de 60 000 jeunes entreprises clientes, la Société Générale figure parmi les principaux acteurs financiers de la création d'entreprises. Cette politique volontariste lui a permis d'accompagner plus de 20.000 porteurs de projets en 2004.

Préparer la transmission d'entreprise

La Société Générale procède à un diagnostic de la situation patrimoniale du cédant et propose des mesures destinées à optimiser la transmission de son entreprise. Le repreneur de l'affaire est également accompagné, au travers du Prêt Spécial Repreneur, assorti de conditions particulières et destiné à financer les reprises d'entreprises artisanales.

Le groupe Société Générale est la 7^{ème} entreprise française et l'un des tout premiers groupe de services financiers de la zone euro par sa capitalisation boursière. Il emploie 92 000 personnes dans le monde entier.

Son portefeuille d'activités s'articule autour de trois grands métiers :

- les réseaux de détail, et services financiers spécialisés.
- les gestions d'actifs, gestion privée et métiers titres.
- la banque de financement et d'investissement.

Les trois valeurs fondamentales du Groupe sont le professionnalisme, l'innovation et l'esprit d'équipe.

<http://www.professionnels.societegenerale.fr>

La Siagi



La Siagi, garantir l'accès au crédit

Outil financier des chambres de métiers et de l'artisanat, la Siagi apporte sa garantie aux établissements bancaires partenaires, facilitant l'accès au crédit des entreprises artisanales.

Numéro un de la reprise d'entreprise et soucieuse de la protection du patrimoine des dirigeants d'entreprise, la Siagi s'inscrit dans les différentes offres de ses partenaires, bancaires ou non afin d'apporter une réponse adaptée aux entrepreneurs comme aux prêteurs.

Très proche du milieu économique local grâce à son réseau de 29 directions et antennes régionales, la Siagi dispose d'une vraie culture « terrain » et concrétise ainsi des accords avec les régions et les collectivités territoriales pour faire bénéficier les artisans de conditions particulièrement favorables pour leur financement.

Résolument engagée dans la prévention des difficultés, enjeu majeur du financement des entreprises, elle développe des outils comme Siagnostique qui connaît un succès croissant.

La Siagi est la société de caution mutuelle n°1 français de la garantie du financement de la reprise d'entreprises artisanales

En 2005, la Siagi aura garanti la reprise d'1entreprise artisanale sur 3 financée par crédit bancaire.

Dans les cinq prochaines années, 500 000 chefs d'entreprises, artisans, commerçants vont arrêter leur vie professionnelle : la Siagi est équipée pour faire face à la croissance de la demande de garanties.

La garantie, une valeur clé dans le processus de financement : L'expertise du garant est la meilleure protection du prêteur et de l'emprunteur. La Siagi dispose d'une méthodologie originale fondée sur une expertise individuelle, et d'un réseau national offrant une proximité et une bonne connaissance des spécificités locales.

La Siagi est aujourd'hui la seule société de caution mutuelle indépendante dédiée à l'artisanat et aux activités de proximité.

Présente sur le Territoire à travers 45 permanences, antennes et délégations régionales, la Siagi a choisi la proximité pour apporter aux artisans ses savoir-faire et son service.




**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

Contact :
Elisabeth de Dieuleveult
Responsable du département des relations presse
Tél. : 01 44 43 10 96
Courriel : dieuleveult@apcm.fr

ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS

12 avenue Marceau - 75008 Paris - Tél. : +33 1 44 43 10 00 - Télécopie : +33 1 47 20 34 48
Internet : www.apcm.com - Courriel : info@apcm.fr

 **N° Indigo 0 825 36 36 36**
0,15 € TTC / MN

Crédits photos : APCM



Assemblée Permanente